

Les archives judiciaires et leur usage au Tribunal de première instance de Kankan

Aboubacar I Sylla

doctorant en archivistique ([Université Julius-Nyerere de Kankan](#), Guinée)

Cette contribution décrit l'état de gestion et l'utilisation des archives au Tribunal de première instance (TPI) de Kankan dans la chaîne procédurale, de l'enquête à la prise de décision. L'auteur plaide pour une meilleure gestion et valorisation des archives au TPI, soulignant leur importance pour garantir des procès équitables et une administration fonctionnelle.

This contribution describes the state of management and use of archives at the Kankan Court of First Instance (CFI) in the procedural chain, from investigation to decision-making. The author argues for better management and valorization of archives at the CFI, stressing their importance in guaranteeing fair trials and functional administration.

تصف هذه المساهمة حالة إدارة واستخدام الأرشيف في المحكمة الابتدائية بكankan في السلسلة الإجرائية، بدءًا من التحقيق إلى اتخاذ القرار. ويدعو المؤلف إلى تحسين إدارة الأرشيف و تجميعه في المحكمة الابتدائية بكankan، مشددًا على أهميتها في ضمان إجراء محاكمات عادلة وإدارة فعالة.

Introduction

Dans le contexte du XXI^e siècle, celui de l'avènement de la société de l'information, il est plus que jamais nécessaire que les administrations adoptent une gestion efficiente des patrimoines documentaires dans l'accomplissement des tâches administratives. La justice joue un rôle de premier plan avec l'organisation de procès équitables et des prises de décisions visant à favoriser la cohésion sociale. Pour ce faire, les archives, indispensables pour la pérennité et la continuité de l'administration, sont essentielles, ce que le cas du Tribunal de première instance (TPI) de Kankan (Guinée), objet de notre étude, nous permet d'observer. En effet, les archives judiciaires n'y ont à ce jour fait l'objet d'aucune étude scientifiquement élaborée pour comprendre le rôle qu'elles occupent dans les prises de décisions du tribunal et, partant, dans la régulation de la vie sociale et administrative de Kankan.

Face à ce constat, et devant l'inquiétude des populations de la préfecture à l'égard de la mémoire archivistique de leur ville, j'ai souhaité me saisir de ce sujet, dont j'espère qu'il encouragera les acteurs de la justice, notamment le TPI, à considérer les archives comme des alliés. Après avoir rappelé le rôle essentiel des

archives bien conservées pour les acteurs du TPI, j'aborderai brièvement les conséquences de leur manque d'organisation sur les justiciables.

Avant de débiter cette réflexion relative à mes travaux de thèse, je souhaiterais préciser que ce développement a bénéficié de l'apport de l'école doctorale itinérante (EDI) de Dakar organisée par l'[Institut de recherche sur le Maghreb contemporain \(IRMC\)](#) en avril 2024. Mes réflexions sont aujourd'hui plus abouties grâce aux échanges fructueux menés avec les experts scientifiques réunis à cette occasion.

Les archives, une denrée précieuse pour les juges

Dans les prises de décisions, les procédures d'enquête et le traitement des litiges, et plus généralement afin de remplir son rôle de régulateur social, le TPI doit disposer d'un service d'archives organisé et accessible. Les archives, qui forment à la fois la mémoire et l'outil de travail du TPI, sont centrales pour une bonne appréciation des faits par les juges, et pour arbitrer équitablement ; autrement dit, elles sont les oreilles et les yeux des juges du tribunal, ou « l'arsenal de l'administration avant de devenir le grenier de l'historien »¹. Elles permettent par ailleurs aux acteurs du tribunal de s'inspirer des techniques et méthodes

Le pont de Kankan (Guinée).
© Ismaeli/FB



employées par leurs prédécesseurs dans la tenue des procès pour une meilleure instruction des procédures judiciaires du TPI de Kankan.

La définition des archives varie selon les pays. Elle s'adapte aux besoins des nations, qui décident de ce qu'elles désignent par ce terme, et de ce qu'elles en font. Parmi les définitions que l'on peut en trouver, celle de la Tunisie² semble particulièrement traduire l'importance qu'il convient de leur accorder :

Les archives sont, au sens de la présente loi, l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leurs activités. La conservation de ces documents et la constitution des fonds d'archives sont effectuées dans l'intérêt public pour les besoins de la gestion, de la recherche scientifique, de la justification des droits des personnes et pour sauvegarder le patrimoine national³.

Mais pour certaines administrations, les archives forment un ensemble de papiers inutiles, encombrants, dont il faut se débarrasser pour « faire de la place ». Dans l'imaginaire collectif, il n'est pas non plus rare de voir les archives réduites à de vieux documents poussiéreux, oubliés au fond des caves, des greniers ou de dépôts inaccessibles, à l'image de « vieilles

marmites » laissées à l'abandon. Mais n'est-ce pas, comme le dit l'adage, « dans les vieilles marmites que l'on prépare les meilleures soupes » ?

Ce qui peut s'apparenter à une masse d'événements et d'informations compilée dans divers documents *a priori* sans liens forme en réalité un tout cohérent, dont le contenu éclaire les juges sur le chemin d'une prise de décision judiciaire. Ces administrations dépendent de leur existence et de leur accessibilité. En l'absence d'archives, donc d'informations, le TPI évoluera sans repère. En tant que sources précieuses et abondantes d'informations (lois, anciennes décisions, jurisprudence, codes de procédure, procès-verbaux, etc.), les archives méritent l'attention des décideurs au même titre que les denrées du sous-sol, l'éducation, la santé, les infrastructures routières etc., autant de ressources vitales pour le pays.

Or, il est clair, dans ces circonstances, qu'un manque d'informations fiables, des lacunes en termes de compétences dans leur traitement et leur utilisation, ou encore une certaine négligence à l'égard de leur conservation – d'autant plus dans un pays dont le climat tropical menace la pérennité de ces documents –, ont des conséquences pratiques qui peuvent provoquer des conflits sociaux.

1. BRAIBANT Charles, 1957, *Le grenier de l'histoire et l'arsenal de l'administration : introduction aux cours des stages d'archives de l'Hôtel de Rohan*, Paris, Archives Nationales, 31.

2. Loi n° 88-95 du 2 août 1988 relative aux archives.

3. *Journal officiel de la République tunisienne*, décret gouvernemental n° 2016-1163 du 26 août 2016, n° 77.

Impact des archives désorganisées

Lors des audiences, le juge est le seul décideur. Il modère les discussions et est investi d'une autorité lui permettant de conduire sereinement les débats. Il puise ses informations de différents services (publics et privés) qui l'assistent pour comprendre les affaires portées devant lui et rendre une décision hors de tout soupçon. Dans sa recherche de la vérité, le juge s'appuie sur les procès-verbaux des officiers de police judiciaire (OPJ) et des juges d'instruction, sur les témoignages, preuves, propos tenus au cours des débats et consignés dans le registre du greffier audiencier, et tout autre élément pouvant l'aider à comprendre les enjeux de l'affaire qui lui est présentée. Une fois convaincu par les débats et les éléments en sa possession, en son âme et conscience et sans interférence, il se réfère à la loi en se fondant sur les articles du code de procédure pénale. Avant que le juge prononce son verdict, le greffier s'occupe de l'étape de la vérification : 1. de la qualité de la procédure (informations sur la composition de l'audience, dates des différents renvois, numéro de la décision, etc.) ; 2. du motif (arguments mobilisés par le juge en s'appuyant sur les articles du code de procédure) ; 3. enfin, du dispositif (la prise de décision). Tout au long de ce processus, les archives constituent une source d'informations indispensable.

Le TPI de Kankan, dans sa démarche de résolution des différends entre les citoyens de la préfecture et de maintien de la paix dans la cité, a besoin d'archives organisées et bien conservées, qui constituent sa mémoire et son compagnon de route. Ce compagnon l'aide à mieux apprécier les faits et à être équilibré dans sa prise de décision ; à l'inverse, l'absence d'informations de qualité ou des compétences nécessaires à un traitement intègre des archives peut éveiller des mécontentements, voire provoquer des troubles sociaux.

C'est précisément ce qui s'est produit en Guinée en 2007, où un soulèvement populaire a secoué le pays suite à l'augmentation du prix des produits de première nécessité. Les manifestants ont pris pour cibles des biens appartenant à l'administration publique, des

Gare désaffectée de Kankan. © Khanh Hoa/Pexel



infrastructures et des équipements publics pour exprimer leur vive insatisfaction à l'égard de la gestion du pays et de ses décideurs.

Un autre exemple des conséquences du manque d'organisation dans les archives du tribunal nous est fourni par un greffier qui, à l'occasion d'un entretien (2024), me confiait ceci :

Je viens de recevoir une requête d'un citoyen dans laquelle il me demande d'établir une grosse⁴ pour un dossier jugé depuis 2014. Et, pour cela, il faut que je me réfère à la décision du juge dans cette affaire, et vérifier également si le document n'a pas fait l'objet d'appels. Toutes ces vérifications sont indispensables pour établir une grosse. Mais en raison d'un manque d'organisation dans nos archives, je ne saurais l'établir, car je n'ai aucune base de référence, aucun élément du dossier me permettant de répondre à cette requête. Ce citoyen ne pourra donc pas être satisfait par le tribunal.

4. Nom que l'on donnait autrefois à la copie d'une décision de justice ou d'un acte notarié comportant la formule exécutoire. Dans le code des procédures civiles d'exécution, cette appellation a été remplacée par celle de « titre exécutoire » (*Dictionnaire juridique*, 2024).

Conclusion

Ce travail a pour objectif de sensibiliser le TPI de Kankan à l'importance de la bonne gestion de son patrimoine documentaire, de son accessibilité, de son utilisation par les cadres du tribunal dans l'intérêt collectif, et de son traitement en tant que ressource informative précieuse.

Ne pas archiver, c'est laisser au hasard le devenir des informations que l'on a créées : elles seront perdues, ou peut-être sauvées par d'autres ; elles seront ignorées ou mises en valeur ou encore déformées à l'insu de leur propriétaire⁵.

Il est temps pour le TPI de Kankan de mettre en place des mécanismes efficaces pour une bonne gestion de ses archives, et de prendre garde aux dangers qui pèsent sur sa mémoire

5. GILLET Florence, 2022, « Archives et gouvernance de l'information à l'ère numérique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 5.

institutionnelle, dont l'intégrité est essentielle pour l'émancipation des générations futures.

Références

BRAIBANT Charles, 1957, *Le grenier de l'histoire et l'arsenal de l'administration : introduction aux cours des stages d'archives de l'Hôtel de Rohan*, Paris, Archives Nationales.

GILLET Florence, 2022, « Archives et gouvernance de l'information à l'ère numérique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*.

Journal officiel de la République tunisienne, décret gouvernemental n° 2016-1163 du 26 août 2016, portant organisation et fonctionnement des archives nationales, n° 77.

KOUROUMA M., 2023, *Le rôle du greffier dans la tenue des audiences* (entretien), propos recueillis par A. Sylla.